

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

L'AUTONOMIE DU DROIT DE LA CONSOMMATION

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE  
DE LA MAÎTRISE EN DROIT

PAR  
CRISTINA NITU

JUILLET 2009

## TABLE DE MATIÈRES

RÉSUMÉ	vi
INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE	
LES JALONS POUR UN DROIT DE LA CONSOMMATION AUTONOME	5
CHAPITRE I	
L'AUTONOMIE D'UN DOMAINE DE DROIT	6
1.1 L'autonomie selon la doctrine	6
1.2 La dichotomie droit commun/droit spécial	12
CHAPITRE II	
LES FONDEMENTS DU DROIT DE LA CONSOMMATION	16
2.1 Les raisons d'être du droit de la consommation	16
2.2 Les objectifs du droit de la consommation	26
2.3 Les caractéristiques du droit de la consommation	34
2.3.1 La dimension collective	35
2.3.2 La dimension transversale	41
2.3.2.1 Les rapports du droit de la consommation avec d'autres disciplines	41
2.3.2.2 La transversalité du droit de la consommation issue des rapports avec les domaines de droit	44
2.4 L'objet du droit de la consommation et les sujets du rapport de consommation	58
2.5 Les instruments du droit de la consommation	61

CHAPITRE III	
LES FACTEURS DE L’AUTONOMIE DU DROIT DE LA CONSOMMATION	67
Conclusions de la partie I	75
DEUXIÈME PARTIE	
L’AUTONOMIE DU DROIT DE LA CONSOMMATION AU QUÉBEC	79
CHAPITRE I	
LE FONDEMENT HISTORIQUE DU DROIT DE LA CONSOMMATION AU QUÉBEC	80
1.1 Le <i>Code civil du Bas-Canada</i>	80
1.2 La <i>Loi sur la protection du consommateur</i> de 1971	86
1.3 La <i>Loi sur la protection du consommateur</i> de 1978	88
1.4 La réforme du <i>Code civil du Québec</i> de 1994	93
1.5 L’évolution du droit de la consommation après 1994	100
CHAPITRE II	
LE STATUT DU DROIT DE LA CONSOMMATION AU QUÉBEC : UNE AUTONOMIE MITIGÉE?	103
CHAPITRE III	
ILLUSTRATION DU STATUT DU DROIT DE LA CONSOMMATION AU QUÉBEC : LE RÉGIME LÉGAL DE LA GARANTIE	108
3.1 L’encadrement légal des garanties liées à la vente des biens de consommation dans le <i>Code civil du Québec</i> : aperçu des dispositions	108
3.1.1 La garantie légale	109
3.1.2 La garantie conventionnelle	114

3.1.3	Les recours mis à la disposition du consommateur	115
3.2	L'encadrement de la garantie dans la <i>Loi sur la protection du consommateur</i>	116
3.2.1	La garantie légale	116
3.2.2	La garantie conventionnelle	122
3.2.3	La garantie supplémentaire	124
3.2.4	Les recours mis à la disposition du consommateur	126
3.3	Compléments, chevauchements et contradictions entre la LPC et le Code civil	128
3.4	Le besoin d'une autonomie renforcée	133
	Conclusions de la partie II	138
	CONCLUSIONS FINALES	141

## RÉSUMÉ

L'étude de l'autonomie du droit de la consommation représente un défi. Émergé du tronc du droit civil, ce nouveau domaine a acquis des caractéristiques propres. Il a développé des instruments spécifiques afin d'assurer la protection du consommateur, instruments qui trouvent leur expression dans les lois formelles. Pourtant, son statut demeure sujet de controverses, et cela, en vertu de son apparenté à la théorie des obligations, apparenté visible surtout dans le domaine des contrats.

Afin d'évaluer le caractère autonome du droit de la consommation, notre démarche privilégie l'étude des fondements de cette discipline. Le statut de cette jeune branche du droit à l'intérieur de l'ordre juridique ainsi que la relation qu'elle entretient avec le droit civil sont traités à la lumière des raisons d'être du droit de la consommation, de ses objectifs et de ses caractéristiques principales.

Dans une première partie, nous nous intéressons au concept et aux critères de l'autonomie d'une branche du droit, posant ainsi les jalons de la reconnaissance d'un statut autonome au droit de la consommation. La démarche confirme, selon nous, que ce dernier répond à l'image d'un droit autonome en raison de l'idéologie qui l'anime, des finalités qu'il poursuit et du sujet qu'il entend protéger, le consommateur. On conclut à l'autonomie *fonctionnelle* du droit de la consommation, en raison notamment de son caractère « opérationnel »<sup>1</sup>.

Dans la deuxième partie de l'étude, l'analyse se porte sur le statut du droit de la consommation au Québec. Les conclusions que nous allons exposer appuieront l'idée que la protection du consommateur se trouverait renforcée par la reconnaissance du statut autonome du droit de la consommation.

L'historique du droit de la consommation et les raisons qui ont guidé son évolution sur la scène québécoise, la place spécifique qui lui a été reconnue par rapport au droit civil et l'application des critères d'autonomie identifiés dans la première partie nous amènent à confirmer la reconnaissance d'un statut d'autonomie au droit québécois de la consommation. Une autonomie certes mitigée, car encore confuse, mais bien réelle. Une illustration de cette autonomie nous est donnée par les règles qui régissent, dans le droit québécois existant, le domaine de la garantie liée à la vente de biens de consommation. La mutation profonde des outils de protection adoptés en faveur du consommateur dans ce domaine confirme l'évolution originale d'un outil traditionnel du droit des contrats qui dépasse dorénavant les frontières du seul droit civil.

Une évolution à peine entamée au Québec, mais confirmée notamment par les développements les plus récents du droit des pays membres de l'Union européenne.

Mots clés : autonomie, droit de la consommation, garanties.

---

<sup>1</sup> Thierry Bourgoignie, *Éléments pour une théorie du droit de la consommation (au regard des développements du droit belge et du droit de la Communauté européenne)*, Bruxelles/Louvain-la Neuve, L.G.D.J./Story Scientia, 1988, à la p. 185.